ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET
DE L'INDUSTRIE DE CORSE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Création d'un espace billetterie commune dédié aux bateliers - Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 30 novembre 2026 à 16:00

Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse
1 rue Adolphe Landry
CS 10210
20293 BASTIA CEDEX 9

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Création d'un espace billetterie commune dédié aux bateliers - Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Maîtrise d'œuvre 5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 5
3.3 - Contrôle technique 5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
7.1 - Transmission électronique 8
7.2 - Transmission sous support papier 9
8 - Examen des candidatures et des offres 9
8.1 - Sélection des candidatures 9
8.2 - Attribution des marchés 9
8.3 - Suite à donner à la consultation 11
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Création d'un espace billetterie commune dédié aux bateliers - Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi

Lieu(x) d'exécution :
EPCI de Corse
Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi

20000 Ajaccio

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Menuiseries intérieures Mobilier
02	Paysages

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45000000-7	Travaux de construction

Lot(s)	Code principal	Description
01	45421000-4	Travaux de menuiserie
01	39100000-3	Mobilier
02	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maitrise d'oeuvre est assurée par :
Le Groupement SAS ORMA ARCHITETTURA / CONOPANAME-HAMAC PAYSAGES / SB INGENIERIE /SINETIC / BEAUMECO / NEXTENDIS /BET MORETTI / ROCCA E TERRA

Lieu dit Bagna
20250 CORTE

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

APAVE - ROUTE DE MEZZAVIA - IMMEUBLE IVOIRE - 20090 AJACCIO

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par APAVE - ROUTE DE MEZZAVIA - IMMEUBLE IVOIRE - 20090 AJACCIO

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (pour chacun des lots)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (pour chacun des lots)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) (pour chacun des lots
- Le cadre de mémoire technique

- Dossier technique
- Déclaration du candidat (DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- Déclaration de sous-traitance (DC4)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature DC1 ou DUME	Non

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à l.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration du candidat DC2 ou DUME	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur le chiffre d'affaire sont disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant , la date et le destinataire. Elles sont approuvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le cadre de mémoire technique fourni dans le DCE	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
EPCI de Corse
DSGPCP
1 rue Adolphe Landry
CS 10210
20293 BASTIA CEDEX 9

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la

procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 30 novembre 2026 à 16:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0
1.1-Moyens affectés au chantier : 1.1.1 Organigramme des moyens humains et des compétences affectées au chantier (4 points)1.1.2 Encadrement et direction du chantier (4 points)1.1.3 Ouvriers / compagnons (4 points)1.1.4 Matériel affecté au chantier (4 points)	*16.0*

Critères	Pondération
1.2-Méthodologie de mise en œuvre : 1.2.1 Organisation générale de l'entreprise pour répondre aux attentes du projet, avec identification des enjeux spécifiques (9 points) 1.2.2 Fiches techniques des matériaux mises en œuvre indiquant la provenance et la qualité des matériaux et leur adéquation avec le projet et les attentes. Un plan du mobilier MOB01 est attendu au stade de la candidature pour juger de la bonne compréhension du projet (10 points)1.2.3 Description des circuits d'approvisionnement des bois (Bois local certifié Lignum Corsica) et provenance permettant l'optimisation de l'impact environnemental du bâtiment (8 points)	*27.0*
1.3-Organisation particulière du chantier : 1.3.1 Description des principes d'installations et sécurité de chantier propre à son lot (4 Points)1.3.2 L'entreprise doit fournir son plan d'assurance qualité ou tout autre document équivalent, spécifique au chantier et à son lot. (4 Points)1.3.3 L'entreprise doit remettre un planning d'intervention reprenant les dates et le phasage et précis des travaux par zones d'intervention exprimant les cadences, les personnels, le matériel attribué à chaque tache avec notamment la remise du meuble témoin 20 jours calendaires maximum après l'OS de départ (4 Points)	*12.0*
2-Prix des prestations	40.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du contrat	5.0
3.1-Les mesures environnementales prises pour la réduction des nuisances relatives : au bruit, aux poussières, aux vibrations, à la pollution de l'air et de l'eau, protection des riverains (2 points)	*2.0*
3.2-La gestion et le recyclage des déchets de chantier et des produits dangereux propres à son lot (2 points)	*2.0*
3.3-Formation du personnel à la qualité environnementale (1 point)	*1.0*

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0
1.1-Moyens affectés au chantier 1.1.1 - Organigramme des moyens humains et des compétences affectées au chantier (3 points) 1.1.2 - Encadrement et direction du chantier (3 points) 1.1.3 - Ouvriers / compagnons (3 points) 1.1.4- Matériel affecté au chantier (5 points)	*14.0*
1.2-Méthodologie de mise en œuvre 1.2.1 - Organisation générale de l'entreprise pour répondre aux attentes du projet, avec identification des enjeux spécifiques (13 points) 1.2.2 - Fiches techniques des matériaux mises en œuvre indiquant la provenance et la qualité des végétaux et leur adéquation avec le projet et les attentes (13 points)	*26.0*
1.3-Organisation particulière du chantier 1.3.1 - Description des principes d'installations et sécurité de chantier propres à son lot (5 Points) 1.3.2 - L'entreprise doit fournir son plan d'assurance qualité ou tout autre document équivalent, spécifique au chantier (5 Points) 1.3.3 - L'entreprise doit remettre un planning d'intervention reprenant les dates et le phasage et précis des travaux par zones d'intervention exprimant les cadences, les personnels, le matériel attribué à chaque tache (5 Points)	*15.0*
2-Prix des prestations	40.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du contrat	5.0
3.1-Performance environnementale de la pépinière : le candidat justifiera que les végétaux proviennent d'une production respectueuse de l'environnement (2 points)	*2.0*
3.2-Réduction des intrants et préservation de la biodiversité : le candidat présentera les mesures visant à limiter l'usage de produits phytosanitaires et d'engrais, ainsi que les dispositions favorables à la faune et à la flore locales (2 points)	*2.0*

Critères	Pondération
3.3-Formation du personnel à la qualité environnementale (1 point)	*1.0*

Nota : Pour les deux lots modalités de rendu de l'offre technique : Les candidats sont tenus de compléter impérativement le cadre de mémoire technique joint dans le DCE. Seul ce document fera l'objet de l'analyse.
Tout élément non renseigné dans ce cadre, même s'il figure ailleurs dans l'offre, sera considéré comme absent.

Pour les deux lots modalités de rendu de l'offre financière : Les candidats devront répondre avec la DPGF au format Excel, fournie dans le DCE se document ne devra en aucun cas être substitué ou remplacé, en cas de non-respect l'offre sera écartée.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats seront invités à négocier par voie dématérialisée sur la plateforme « AW Solutions » sous la forme d'un échange de courriers. Le courrier de négociation précisera notamment les modalités de la négociation et les éléments sur lesquels elle porte. Les réponses devront être déposées sur cette même plateforme.

La négociation peut porter sur les aspects techniques, financiers et contractuels de l'offre, dans les limites fixées par les documents de la consultation. Elle ne peut avoir pour effet de modifier substantiellement l'objet du marché, les caractéristiques essentielles du besoin, les exigences minimales définies dans les documents de la consultation ou les critères d'attribution.

La négociation est conduite dans le respect des principes d'égalité de traitement des soumissionnaires et de transparence de la procédure. Les informations communiquées dans le cadre de la négociation ne pourront avoir pour effet d'avantager un soumissionnaire par rapport aux autres.

Le Pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres soumissionnaires les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un soumissionnaire dans le cadre de la négociation, sans l'accord préalable de celui-ci.

En cas d'allotissement, l'opportunité de la négociation sera évaluée lot par lot.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront faire l'objet d'une négociation en vue de leur régularisation ou de leur mise en conformité, sous réserve du respect des dispositions applicables et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Une offre inappropriée ne pourra pas faire l'objet d'une régularisation par la négociation.

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de réduire le nombre de soumissionnaires admis à poursuivre la négociation, cette réduction sera opérée au regard des critères d'attribution indiqués dans le présent règlement de la consultation et dans le respect de l'égalité de traitement.

En cas de non-remise d'une offre négociée dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, l'offre

précédemment remise sera réputée maintenue et pourra être prise en compte pour l'analyse et le classement des offres, sous réserve qu'elle soit toujours valable et qu'elle ne soit ni irrégulière, ni inacceptable, ni inappropriée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Conformément aux exigences du Code de Justice Administrative, la légalité de la présente décision est susceptible d'être contestée devant le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr , dans le cadre d'un :
- Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à 12 du code de justice administrative (CJA) pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à 23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus aux articles R551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (Jurisprudence "Département du Tarn et Garonne" - CE Ass 4 avril 2014 - Req n°358994) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini ;
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision, assorti le cas échéant d'un référé suspension.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-bastia.juradm.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges
Préfecture de la Région PACA
Place Félix Barret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06